

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP024

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.5 Subventions

**Objet : France Services : demande de subvention auprès de l'État
au titre du FNADT/FNFS**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

VU la circulaire du Premier ministre, du 1^{er} juillet 2019, relative à la création de Frances Services,

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer les documents pour se faire ;

VU la convention et les annexes, la charte nationale d'engagement France Services, le bouquet de services Frances Services,

CONSIDERANT que la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation, service de Terre Valsershône l'Interco, a été labellisée par l'Etat de 2009 à 2011 « Relais Services Publics » ; qu'en 2016, les services de la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation, ainsi que l'Espace Seniors Santé/CLIC ont été labellisés en Maison de Services au Public (MSAP) ; qu'en 2019, la MSAP du pays bellegardien a obtenu sa labellisation en France Services ;

CONSIDERANT que, dans une perspective d'amélioration du service de proximité rendu aux usagers du territoire, la Communauté de Communes souhaite poursuivre cette démarche et faire une demande de subvention auprès de l'Etat, en tant que France Services de Valsershône 5-9 rue des papetiers ; que ce service est ouvert à l'ensemble de la population de Terre Valsershône l'Interco ; que le personnel de la structure France Services correspond à 2 agents à temps plein ;

CONSIDERANT que les structures France Services porte cinq priorités : ·

-**Un renforcement de l'offre de service** : les usagers sont accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux douze partenaires de France Services (Caf, CPAM, Carsat, Chèque énergie, DDFIP, France Rénov', France Titres, France Travail, La Poste, Urssaf, MSA, Point Justice). L'offre de service socle est enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires avec l'arrivée prochaine de conseillers numériques dans les structures.

-**Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat.

-**Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement se fait sur un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci est possible grâce à la formation des agents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.

-**Un renforcement du maillage.**

-**Un financement garanti** : les modalités de financement sont revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, et devraient permettre d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2026 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services.

CONSIDERANT qu'un conventionnement est en place avec des partenaires nationaux afin de favoriser la mise en relation avec les usagers du territoire de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT la participation financière de l'Etat fixée à 47 500 € et le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2026 :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Charges à caractère générales :</i>			
électricité, téléphone, informatique, maintenance, entretien,		<i>TVI</i>	267097 €
Documentation	54 597 €	<i>Etat</i>	47 500 €
<i>Charges salariales</i>	260 000 €		
TOTAL	314 597 € TTC	TOTAL	314 597 € TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de France Services présenté ci-avant

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à demander la subvention relative au fonctionnement de France Services de Valserhône auprès de l'État au titre du FNADT/FNFS

ARTICLE 3 : DE SIGNER tout document et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le 16 juin 2026

Le Président,
Guy LARMANJAT

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

23 JUIN 2026

23 JUIN 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



